



## MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

**Voici la liste des modifications qui ont été « adoptée » pendant le week end du 14 dec 2019.**

### **Article 19.1**

Modification du règlement intérieur proposé par Olivier A.

Résumé : Modification des modalités de vote en AG, quitter le vote par bulletin secret qui est logistiquement lourd et inefficace.

### **Article 19.1**

"Les votes prévues à l'ordre du jour se font a bulletin secret."

*Supprimé*

"Les votes pour les points non prévus à l'ordre du jour se font a main levée, sauf demande de plus d'un quart des membres présents."

*Modifié en*

*"Les votes se font à main levée, sauf demande de plus d'un quart des personnes votantes présentes physiquement."*

*(une voie par personne uniquement pour cette demande d'1/4 et non une voie par association qu'il représente).*

### **Article 20 :**

Modification du règlement intérieur proposé par Romain F.

Résumé : Modification des modalités de vote en AG, permettant au Conseil d'Administration de permettre la participation et le vote à distance aux AG pour augmenter la représentativité, inciter plus d'associations à participer, ne pas discriminer les potentiels participants pour des raisons financières (rares sont ceux qui ont un budget pour traverser la France pour aller se rendre physiquement à l'AG de la fédéGN).

### **Article 20 :**

Modification de l'art 20.1 : Ajout d'une ligne d'en-tête.

**"Art 20.1** Vote par correspondance anticipé."

Le Conseil d'administration peut lancer des avis consultatifs réguliers sur certaines décisions.

**Ajout d'un art 20.2 :**

Art 20.2 Vote par correspondance en direct.

Le Conseil d'Administration peut au moment de la préparation d'une Assemblée Générale prendre la décision de proposer aux délégués la possibilité de participer à l'Assemblée Générale à distance, s'engageant ainsi à :

- Diffuser l'assemblée générale via un canal audio et si possible vidéo
- Un moyen de comptabilisation électronique de leur vote en direct.
- Les obligations techniques de la FédéGN sont un engagement en termes de moyens, la FédéGN ne pourra être tenue pour responsable de dysfonctionnements techniques hors de sa volonté.
- Afin de préserver la convivialité des assemblées générales, les délégués présents à distance lors de l'ouverture de l'Assemblée Générale ne sont pas comptabilisés dans le Quorum.
- Le vote à distance concernera la totalité des sujets.
- Les personnes s'exprimant à distance ne pourront se manifester que par chat géré par un ou plusieurs facilitateurs dans la limite du temps imparti et des moyens techniques et humains.

**Article 38 :**

Modification du règlement intérieur proposé par Romain F. (moi)

Résumé : Vu les enjeux et la crise de confiance à laquelle la FédéGN fait face aujourd'hui, dans un souci de transparence, il est proposé la création d'un ensemble d'obligations touchant l'ensemble des élus et des personnes nommés par la FédéGN

**Article 38 : Obligations des personnes élues et nommées**

**38.1** - Toute personne élue ou nommée à une fonction au sein de la FédéGN doit accepter la charte de confidentialité. La charte de confidentialité garantissant son engagement à respecter la confidentialité des informations traitées par la FédéGN.

**38.2** - Toute personne élue ou nommée à une fonction au sein de la FédéGN doit tout au long de son mandat déclarer à la FédéGN les conflits d'intérêts dont il pourrait avoir conscience, susceptibles de l'affecter dans l'exercice de ses fonctions.

**Article 38.3 -**

Modification du règlement intérieur proposé par Yannick M.

**Article 38.3** - Le CA statuera sur tout conflit d'intérêt dont il aurait connaissance.